

Employeurs

Bienvenue à l'Urssaf Bretagne

Avec l'offre Nouvel employeur, nous vous accompagnons dans les obligations liées à votre nouveau statut.

Une équipe dédiée est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives et déclaratives durant votre première année en tant qu'employeur.

En adhérant à cette offre gratuite, vous bénéficiez :

- d'un contact personnalisé,
- d'une prise en charge rapide de vos demandes,
- d'une assistance pour vos démarches internet,
- d'un soutien réglementaire,
- d'une écoute bienveillante sur vos difficultés de trésorerie,
- d'une veille préventive de votre compte et d'alertes, le cas échéant.

Vos cotisations

Que déclarer et payer ?

Chaque mois, vous réalisez le bulletin de paie de votre salarié en fonction des rémunérations en espèces (salaires, indemnités, primes, gratifications...) et des avantages en nature (repas fournis, logement, véhicule de fonction...).

Ces éléments constituent la base de calcul des cotisations sociales salariales et patronales à verser à l'Urssaf.

Les cotisations dues par le salarié sont retenues lors de chaque paie : vous déclarez et versez donc l'ensemble des cotisations et contributions patronales et salariales.

Votre salarié perçoit un salaire net, c'est-à-dire les rémunérations brutes déduction faite de la part salariale des cotisations.



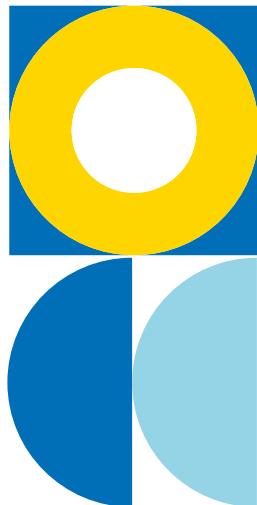
Déclaration Sociale Nominative (DSN) : transmission unique mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et des signalements d'événements.

Comment déclarer et payer ?

Vous déclarez en effectuant une DSN : il s'agit d'un fichier mensuel produit à partir de la paie*, contenant les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés.

Mesure de simplification, la DSN a remplacé l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles ainsi que diverses formalités administratives adressées auparavant par les employeurs à chaque organisme ou administration (Urssaf, Agirc-Arrco, organismes complémentaires, Cpam, Pôle Emploi, centres des impôts, caisses des régimes spéciaux...).

* liste des logiciels compatibles sur dsn-info.fr



Sites utiles

Pour toutes vos questions, vos démarches, vos demandes :

→ urssaf.fr

Pour transmettre vos DSN :

→ net-entreprises.fr

Pour évaluer le montant des charges sociales :

→ mon-entreprise.fr

Pour manager votre équipe :

→ mon-entreprise.bzh

Pour développer votre entreprise

→ aides-entreprises.fr

→ bretagne.bzh

Quand déclarer et payer ?

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, la DSN est obligatoire tous les 15 du mois ainsi que le règlement des cotisations.



Les services en ligne

Créez votre espace personnel en ligne, accédez à de nombreux services, simples, gratuits et sécurisés

- Effectuez une demande : remboursement, délai de paiement, rendez-vous, remise de majorations de retard...
- Téléchargez un document : attestation, mandat de paiement...
- Consultez la situation de votre compte : les actions à faire, la prochaine échéance, le solde de votre compte, les relevés de créances...
- Signalez un changement de situation : nouvelles coordonnées de correspondance, cessation d'emploi de personnel...
- Gérez les habilitations aux services en ligne : options d'abonnement, abonnés inscrits...
- Payez vos cotisations : modifier les coordonnées bancaires.



Pour créer votre espace, rendez-vous sur urssaf.fr.

Vous aurez à indiquer votre siret, une adresse mail, vos coordonnées, votre numéro de compte Urssaf. Un mot de passe provisoire vous sera délivré.

Une difficulté ? Une question ? Contactez notre équipe !

- Par téléphone : **0 806 803 895** (service gratuit + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- Depuis votre compte en ligne, en quelques clics :

1/ Je crée un nouveau message

Mes services en ligne

Accueil Compte Mon Profil Documents Actualités **Messagerie**

Messagerie

Nos échanges*

Le temps d'affichage de vos nouveaux messages peut prendre quelques instants. Vous pouvez les visualiser en rafraîchissant cette page.

+ Nouveau message

Références du compte

Références du compte
EURL LILIANE CHANTEL
KER MOR 00292 BRETAGNE

Siret
01234567891011

2/ Ma demande concerne un autre sujet

Une formalité déclarative

Un paiement

Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs)

Une demande de rendez-vous

3/ Je précise que je souhaite être accompagné

Exprimer une insatisfaction

Demander une médiation

S'informer sur les offres de services de l'Urssaf (Cosu, Pajemploi, Tose, CEA...)

Demande des précisions sur le calcul des effectifs

Demander un diagnostic conseil - Nouvelles entreprises

Être accompagné en tant que nouvel employeur



Points de vigilance

Tout défaut ou retard de déclaration ou paiement engendre des majorations et pénalités de retard. Si vous rencontrez des difficultés, contactez rapidement votre conseiller.

Vous pouvez être contrôlé ! Le contrôle vise en effet à vérifier l'exactitude de vos déclarations et le respect de vos obligations. Vous êtes averti, au préalable, du contrôle dont vous pouvez faire l'objet.